La fête du Bois

Autor(en): **Porchat, J.-J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **3 (1865)**

Heft 33

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-178130

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Troisième année. · N° 33. Samedi 15 Juillet 1865.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT *(franc de port)* :
Un an : 4 fr. — Six mois : 2 fr. — Trois mois : 1 fr.
Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; au Cabinet de lecture, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 15 juillet 1865.

La jeunesse des écoles de Lausanne a eu cette semaine la fin de son année d'études, et les fêtes qui l'accompagnent. Lundi, c'étaient les promotions de l'école supérieure et industrielle des filles; mardi, celles de l'école moyenne et mercredi celles du collége cantonal. Enfin jeudi arrivait le couronnement de toutes ces petites solennités, la *fête du Bois,* la plus populaire de toutes les fêtes lausannoises, celle qui attire en Sauvabelin tous les âges et toutes les classes de la population. Impatiemment attendue par la jeunesse des deux sexes, la *fête du Bois* revient chaque année plus fraîche et plus attrayante, malgré son antique origine.

Nous ne saurions rendre avec plus de simplicité les charmes de cette délicieuse journée qu'en empruntant à notre regretté poète national, J.-J. Porchat, la description suivante, récitée aux promotions de l'école moyenne de Lausanne, le 11 juillet 1861, et à celles du collége cantonal, mercredi dernier, 12 juillet, cette dernière fois avec une légère variante. Nous dirons, pour ceux de nos lecteurs qui peuvent l'ignorer, que les deux établissements sont réunis pour la fête, et pendant que les *Collégiens* dirigent leur flèches sur un pauvre *more* qui n'en peut mais, les *Moyens* s'occupent à enlever à un soleil doré ses plus beaux rayons. De là vient que le digne ami de la jeunesse qui a écrit les lignes suivantes a dû, pour arranger tout le monde, parler du *more* pour les uns et du *soleil* pour les autres.

La fête du Bois,

par J.-J. Porchat.

Quelle est sur le coteau cette foule nouvelle,
Et dans Sauvabelin quel plaisir nous appelle?
Ecoutez! De là-bas nous répond le tambour.
Voyez, loin du Château, romantique séjour,
Au pas accéléré la milice enfantine
Serpenter sur les flancs de la verte colline!
C'est la *fête du Bois* qui l'arrache au sommeil.
Le ciel à ce beau jour accorde un beau soleil.

Mais la troupe guerrière est d'une autre entourée;
Les parents, les amis, escorte désirée,
Caravane confuse, ont suivi le drapeau.
Le plaisir au vieillard aplanit le coteau.
D'abord il faut lutter de bonheur et d'adresse.
Venez! Dans la clairière un poteau que l'on dresse
Aux traits de nos archers offre un but glorieux.
Quel objet de leur troupe a fixé tous les yeux?
C'est un *brillant soleil* qui fièrement s'étale,
Et bientôt va subir une éclipse totale.
Après quelques assauts, de l'astre dépécé
Sur vingt képis divers les rayons ont passé.*
Un seul prix reste encore, et, longtemps réfractaire,
Montre qu'en Suisse un roi n'est pas facile à faire.
Il en faut un pourtant, et déjà l'appétit,
Tout autant que l'honneur, à chaque enfant le dit.
On attend, pour servir, que le peuple ait un maître.
Pour avoir à dîner, chacun aspire à l'être.
Qui saura de régner conquérir le beau droit?
Ici le plus heureux, ailleurs le plus adroit.

Qu'il vive? Il est sacré par cent voix unanimes.
Sa flèche porte encor ses titres légitimes.
Il marche en rougissant, de la foule escorté,
Et, monarque amovible, il règne sans fierté.
A table! Il en est temps pour les jeunes convives!
Voyez toutes ces mains diligentes, actives.
Entendez les chansons, et bientôt les santés,
Avec de longs vivats partir de tous côtés!
On chante la Patrie, heureuse, et libre, et bonne,
Et la charmante paix que le Seigneur lui donne.
La Paix! Vous qui l'aimez, c'est à vous, jeunes sœurs,
A vous qu'il sied toujours d'en fêter les douceurs.
Pour le bal de famille accourez à vos frères.
Venez, formons gaîment sous les yeux de nos mères
Les danses du pays, et ne vous plaignez pas,
Si nos pieds malappris manquent parfois le pas.
On nous dit que la valse est un plaisir frivole...
Ce n'est pas à danser qu'on s'exerce à l'école.

Ainsi de la journée arrive le déclin.
Quels moments! Tout Lausanne est à Sauvabelin.

* Pour le collége, ces quatre vers sont remplacés par ceux-ci:
C'est un pauvre Africain, victime infortunée,
Qu'à mourir lentement le sort a condamnée.
Après de longs assauts, du maure transpercé
Sur vingt képis divers les membres ont passé.

L'un s'écarte, et de loin aime à prêter l'oreille;
L'autre de la vallée admire la merveille.
Mais le soleil s'enfuit, le jour baisse, il est tard;
La musique vibrante a sonné le départ;
Déjà la solitude est dans le bois; la foule
Par notre Montmeillan se retire et s'écoule,
Et le vallon chéri des jeunes Lausannois
Les salue au passage et répète leurs voix.
Vallon, rochers, forêt, beautés toujours nouvelles,
Au revoir! au revoir! nous vous serons fidèles.

Les crinolines à la fête des Vignerons.

En vue de l'affluence considérable qu'attirera à Vevey la fête des vignerons, on entend beaucoup parler des ennuis qu'y procureront les crinolines, malgré toute la déférence qu'on a généralement pour les intéressantes créatures qui les portent. En effet, si comme on le suppose sans exagération, Vevey reçoit ces jours-là 40,000 visiteurs, on peut en compter dans ce nombre au moins 20,000 du sexe féminin et conséquemment 20,000 crinolines, soit 160,000 cercles d'acier, chacune en ayant 8 échelonnés de la base au sommet du cône. Ces 8 cercles doivent peser à peu près 2 livres, ce qui nous donne un total d'environ 400 quintaux d'acier. Chaque crinoline a, en moyenne, 12 pieds de circonférence à sa base, et si l'on fait la somme des circonférences, on obtient une longueur de 240,000 pieds, soit 60,000 aunes d'étoffes, assez de quoi couvrir la route de Lausanne à Berne.

Il y a trente ans, les robes avaient à peine 6 pieds de tour, et 17 $^1/_2$ pouces de diamètre; aujourd'hui, ces dimensions ayant doublé, il en résulte que les robes empiètent sur l'espace d'une façon par trop envahissante. En admettant qu'à Vevey, les 26 et 27 juillet, applaties par la foule, elles soient réduites d'un quart, il y aura toujours au moins 5000 places occupées par un superflu d'envergure.

Vous représentez-vous ce tas d'étoffe sur les estrades? c'est inouï, c'est affreux de penser au sort des malheureux fils d'Adam qui auront en cette occasion des dames à accompagner. Vous vous asseyez, une dame s'assied à votre gauche et vous envoie gracieusement sur les genoux trois aunes de jaconas; à votre droite une autre dame en fait autant et l'on n'aperçoit plus que la moitié de votre buste; un homme d'une taille au-dessous de la moyenne disparaîtrait, moins le chapeau. Dans une telle position, le moyen de voir passer la troupe de Bacchus?.....

La Confrérie des vignerons a organisé pour la fête des préparatifs considérables, elle l'a fait avec une activité, un dévouement qui lui méritent les éloges de tous, mais nous regrettons qu'elle n'ait pas pensé aux crinolines. Il serait sage d'installer à l'entrée de la place quelques hommes de la troupe des *Suisses*, qui rappelleraient les mœurs simples de nos ancêtres et qui, munis de centimètres, signaleraient toutes les jupes d'ampleur exagérée à l'attention de tailleuses chargées de faire, sur place, les pinces nécessaires. Il va sans dire que ce contrôle aurait lieu sous les regards de bonnes vielles mamans qui veilleraient à ce qu'il soit fait avec tout le sérieux désirable en pareille circonstance. Mais, comme il n'est pas à présumer que de telles mesures soient prises, nous vous supplions, Mesdames, de faire pour les 26 et 27 juillet une petite concession à l'autre moitié du genre humain qui vous adore; de grâce, supprimez le plus grand cercle!!

L. M.

Puisque nous venons de parler des crinolines, nos lecteurs et surtout nos lectrices ne liront pas sans intérêt le vieux document qui va suivre. On y verra comment le gouvernement bernois apportait un soin tout paternel à ce qui concernait les vêtements de ses bien-aimés sujets :

ORDONNANCE

concernant les habillements pour les pays allemands et romands de la République de Berne
1766.

Des pierreries, joyaux et nipes. — Deffendons *à un chacun* d'en porter soit de fines, soit de fausses, sous peine de cinquante écus-blancs d'amende.

Nous en exceptons toutefois :

Les pierres fausses aux boutons de chemises; les pierres gravées pour cachets et bagues; les pendants-d'oreilles de grénats, de nacre-de-perle et de placques noires, montées en or ou en argent : de même que les nœuds ou coulans de même matières aux coliers, etc.

Des perles. — Deffendons les perles fines, sans exception, sous peine de quinze écus-blancs d'amende; quant aux fausses *Nous* permettons d'en porter sur la tête, en colliers et en bracelets, et non plus outre, sous peine de la même amende.

Des étoffes d'or et d'argent, galons et broderies. — Deffendons toute étoffe d'or et d'argent; tout ouvrage tissu, brodé ou fait de fil d'or ou d'argent, comme franges, écharpes, dentelles, point-d'Espagne, etc., sous peine de quinze écus-blancs d'amende.

Permettons toutefois :

Les boutons d'argent massif; les boutons de trait ou de fil d'or et d'argent; les galons en or et argent pour chapeaux, de même les tresses, soit bourdalouës; les galons en or pour housses; et aux bas-officiers qui viennent faire des recrues, de porter leur habit d'uniforme.

Des broderies. — Deffendons sous peine de quinze écus-blancs d'amende *à un chacun* toute broderie aux habillements, en soie ou en fil; *aux hommes* toute broderie sur linge. Permettons cependant *à un chacun* la broderie en laine, et *aux femmes* la bro-